

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction des Actions de l'Etat

D.D.E. SERUH/AF/UO /GP/BM

ARRETE N°380 DU 22 MARS 1984 SUPPRIMANT LA Z.A.C
CHAMONIX-SUD A CHAMONIX-MONT-BLANC

LE PREFET, Commissaire de la République
du département de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n° 76-1283 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles , L 311.1 à L 311.5,
R 311.1 et suivants, R 311.34 et suivants, R 123.23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-1703 du 18 août 1975 créant la Zone d'Aménagement
Concerté du CHAMONIX SUD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-207 du 4 février 1977 portant approbation du dossier
de réalisation de la Z.A.C. de CHAMONIX SUD à CHAMONIX MONT BLANC ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHAMONIX MONT BLANC du
24 février 1984 demandant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de
CHAMONIX SUD ;

VU le rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipeement du 22 MARS 1984
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Zone d'Aménagement Concerté de CHAMONIX SUD, créée par arrêté
préfectoral n° 75-1703 du 18 août 1975 est supprimée.

ARTICLE 2 - Le Plan d'Aménagement de Zone (document graphique et règlement) tel
qu'il a été approuvé par arrêté n° 77-207 du 4 février 1977 est incorporé au
Plan d'Occupation des Sols de la commune de CHAMONIX MONT BLANC.

ARTICLE 3 - Les effets attachés à la création de la zone prennent fin à compter
de la publication du présent arrêté.

.../...